

Burundi : un recensement controversé

BBC Afrique, 21 novembre 2016 Un formulaire à remplir à la demande du Sénat engendre un tollé au Burundi. Il est demandé aux fonctionnaires d'indiquer leurs nom, prénom, âge, sexe, et de mentionner leur appartenance ethnique et régionale. Selon les autorités, il s'agit d'une mesure autorisée par la Constitution pour mettre à jour les effectifs de la fonction publique. [Photo : Ndikuriyo Reverien, président du Sénat]

L'enquête commanditée par le Sénat concerne les agents de l'administration publique et n'a rien d'illégal, affirme cette institution habilitée à "vérifier les équilibres ethniques". Les fonctionnaires doivent remplir une fiche d'identification. Le recensement fait peur certains d'entre eux, qui craignent que les résultats soient utilisés à des fins non avouées. L'once Ngendakumana, l'un des leaders de l'opposition, estime que ce recensement mené dans un contexte de forte rivalité entre le pouvoir et les opposants risque de "rompre les équilibres ethniques" du pays. "Chasse à l'homme" "Le CNDD-FDD (le parti au pouvoir, Ndlr) s'est toujours attaqué à ces équilibres et peut faire faire cette enquête pour les rompre. Le deuxième risque, c'est que cette enquête peut aboutir à la remise en cause de l'expérience et de la compétence des fonctionnaires", a dit M. Ngendakumana. Le recensement peut être utilisé pour "chasser les fonctionnaires qui ont déjà acquis de l'expérience au profit de nouveaux fonctionnaires, en disant que telle ethnique est majoritaire", prévient-il. La "chasse à l'homme" n'est pas la finalité de ce travail, selon le Sénat. "Ce travail de la commission sénatoriale d'enquête ne vise pas une chasse à l'homme. Son but est de mener des enquêtes pour corriger progressivement les déséquilibres et s'assurer qu'aucune région ou aucun groupe n'est exclu du bénéfice des services publics", soutient Stella Budiriganya, la porte-parole du président de cette institution. Les accords d'Arusha, qui fondent la Constitution en vigueur au Burundi, stipulent que l'effectif des forces de sécurité doit être constitué de "50 % de Tutsis et de 50 % de Hutus". Ils établissent un quota de 60 % de Hutus et de 40 % de Tutsis dans les entreprises publiques. Judith Bassutama, BBC Afrique, Bujumbura